



Commune de Beauvilliers (28)



Culture

Les écoles de Beauvilliers

Détails

Écrit par Laurence Jablonka

Catégorie : [Culture](#)

Publication : 21 décembre 2022

Affichages : 2347

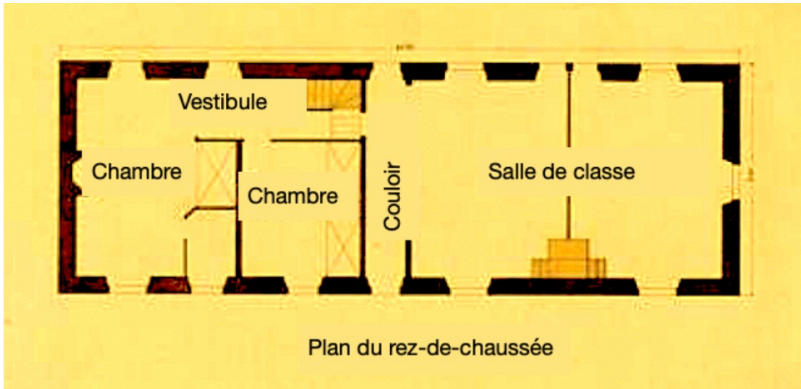
Cet article permet de compléter les réponses au quiz du bulletin municipal. Les réponses sont en vert. Cette année, c'est l'école, ou plus précisément les écoles de Beauvilliers qui sont à l'honneur.

En effet, bien qu'aujourd'hui les élèves de Beauvilliers suivent leur scolarité à Voves, ce n'est pas moins de **trois écoles** qui **ont accueilli leurs aînés**.

Jusqu'en 1954, deux écoles ont accueilli d'abord filles et garçons puis les élèves de 5 à 10 ans et candidats au Certificat d'étude.

L'école des garçons, puis des « grands » se situait **rue des acacias**, en face de l'ancienne mairie, derrière l'église. L'instituteur était logé dans ces mêmes locaux, séparés de la salle de classe par un couloir. Il fallait traverser la rue pour aller dans la cour de récréation. La restauration était assurée pour les élèves des hameaux, dans la salle des fêtes... qui a gardé sa vocation de salle des fêtes et permet encore de se régaler, mais de manière plus festive.

Ce plan, que l'on peut trouver sur le site archives28.fr a été réalisé par les élèves de Beauvilliers et leur instituteur pour une exposition en 1868. Les légendes ont été réécrites pour plus de lisibilité, les originales étant bien entendu calligraphiées à la plume.



L'école des filles, puis celle des petits se trouvait **dans l'actuelle mairie, précisément dans la salle du conseil**.



école de filles

À partir de 1954, et jusqu'en 1974, date à laquelle l'école a été fermée, il y a eu à Beauvilliers **une école en face de l'actuelle mairie, là où se trouve aujourd'hui le poney club**. Ces locaux ont abrité un temps les œuvres des meilleurs Ouvriers de France et même... des cours de gymnastique !

La bibliothèque des écoles publiques est toujours à Beauvilliers, **dans la salle du conseil**. La volonté de faire lire les enfants, mais aussi leur famille, qui avait la possibilité d'emprunter des ouvrages, n'est pas récente. C'est l'instituteur, dûment contrôlé par sa hiérarchie et par la mairie qui avait la responsabilité de la bibliothèque. Le contenu était bien entendu vérifié, mais aussi la tenue des comptes, et la gestion des entrées/sorties des ouvrages. Les ressources de la bibliothèque émanaient essentiellement de la commune, mais aussi de dons dédiés et des remboursements des familles pour tout livre perdu ou abîmé. Outre Victor Hugo, la bibliothèque abrite les œuvres de Jules Romain, mais aussi des ouvrages de jeunesse, car c'était bien là sa vocation. Les mémoires d'un âne et de deux jeunes filles rappellera peut-être des souvenirs à certains...

Pendant l'année 1937, un instituteur, Roland Gaudy a enseigné à Beauvilliers. Cette information se trouve dans une liste retraçant l'histoire des communes sur le site du cercle de recherches généalogiques du Perche-Gouët. Perche-gouet.net. Cet homme n'était ni le collaborateur de Jean Moulin, ni le co-fondateur du musée des arts et traditions populaires, qui a bien vu le jour en 1937 sous la direction de Georges Rivière. Il est entré dans la Résistance en 1941 et dans la clandestinité sous le nom de Capitaine Maxime. Avec l'aide d'un fermier de Vovette et de sa fille, il a contribué, entre autres, à organiser l'évasion de prisonniers du camp de Voves depuis l'extérieur. Évasion dont l'écho républicain du 18 juillet 2014 prétend, qu'elle a inspiré le film « la grande évasion » avec Steve Mc Queen. Avec sa femme, résistante, elle aussi, ils ont repris leur métier d'instituteurs dans le sud de la France après la guerre. Roland Gaudy n'a jamais cessé de témoigner et est resté un membre très actif du Comité de Souvenir du camp de Voves jusqu'à son décès en 2005. On peut retrouver son histoire sur le site ARMREL, Association de Recherche pour la Mémoire de la Résistance en Eure-et-Loir.

<https://armrel.pagesperso-orange.fr/biographies/g/gaudy.html>



photographie de R. Gaudy issue du site A.R.M.E.L.

Dans l'article 20 du règlement scolaire, il est stipulé que "Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiment corporel. Il est également interdit aux instituteurs et institutrices de tutoyer leurs élèves."

La deuxième phrase est tombée en désuétude, et on peut constater que la première n'a pas forcément été respectée depuis 1887. Les anciens dont nous parlions au début du quiz doivent avoir des souvenirs un peu « cuisants ». Il est précisé à l'article 13 que Les seules punitions permises sont les suivantes : privation, pour un temps très court du travail et des jeux en commun, retrait des récompenses. (Les récompenses, -article 12- étant des bons points, des images ou des jouets qui restent strictement individuels)

À présent, la réponse des mots croisés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	R	I	T		A	M	A	P	
2	A	R	A	B	L	E		L	A
3	V	I	E	I	L		L	I	N
4	I	S		E	O	L	I	E	N
5	N		I	N	N	O	V	E	E
6		L	U		N	I	R		A
7	V	I	L	L	E	R	E	A	U
8	U	T	E		S	E	S		X



Menu principal



[Menu principal](#)

- [Éditorial](#)
- [Conseil municipal](#)
- [Informations](#)
- [Documents](#)
- [Culture](#)
- [Association La Beauvilloise](#)
- [messagerie](#)
- [Accès privé](#)

- [-----](#)
- [Actes officiels \(Préfecture\)](#)
- [Comcom Cœur de Beauce](#)
- [Météo locale](#)
- [Fourrière animale](#)
- [Évasion FM](#)
- [radio Intensité](#)
- [La République du Centre](#)
- [L'écho républicain scolaire](#)
- [Archives du site](#)
- [poney & compagnie](#)
- [Chambres à la ferme](#)
- [Grumpy Bear's garage](#)

Login Form

Identifiant

Mot de passe

☐ Se souvenir de moi

[Connexion](#)

[Identifiant oublié ?](#)
[Mot de passe oublié ?](#)